

## AMUE Atelier 2 du 8 juin 2021

### Questions posées en séance

**Pour les déclarations rectificatives auprès des organismes sociaux, quel SIRET devons-nous utiliser ? Actuellement pour l'Ircantec par exemple nous utilisons le SIRET GESTION PAIE, devons-nous changer à partir de 2022**

Toutes les formalités administratives actuelles seront remplacées par la DSN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les déclarations seront réalisées uniquement avec le SIRET officiel de chaque employeur.

Les SIRET GESTION de paie continueront d'être utilisés par l'application PAY afin de vous permettre de continuer à exploiter les PDF EDIT.

Concernant les rectifications que vous réalisez actuellement, il convient de noter qu'il est attendu qu'elles soient portées prioritairement dans vos SIRH afin qu'elles soient correctement reportées dans la DSN.

**Nous devons donc utiliser le SIRET pour des déclarations sur Net Entreprise ?**

Seuls les tiers déclarants c'est-à-dire les services liaisons rémunérations seront en charge de déposer vos DSN avec le SIRET officiel de chaque structure.

Il est aussi possible pour certaines populations qui relèvent de statuts particuliers ou du droit privé d'être déclarées directement par l'employeur sur le site de Net-Entreprises. Cette déclaration doit d'ores et déjà être réalisée avec le SIRET officiel de la structure.

**Nous avons un n° de SIRET pour notre établissement principal et des n° de siret pour nos établissements secondaires.**

**Actuellement, un de nos établissements secondaires génère une DSN spécifique pour les intermittents du spectacle qui ne sont pas payés via la PSOP mais via le GUSO. Cette DSN est générée sous le n° de SIRET de l'établissement principal.**

**Avec la mise en place de la DSN pour la PSOP, nous supposons que la présence de 2 DSN distinctes sur le même SIRET pose problème. Notre SLR va générer une DSN pour notre SIRET principal. Comment pouvons-nous faire pour la DSN des intermittents du spectacle ? Devons-nous la générer sous le SIRET de l'établissement secondaire ? Est-ce que cette solution marchera ?**

Les employeurs qui ont au recours à des guichets uniques (exemple : TESE, TESA, CEA ou GUSO) ne sont pas tenus de transmettre une DSN. Ces guichets sont chargés, pour le compte des employeurs ayant recours à ces dispositifs simplifiés d'établir les formalités et déclarations auxquelles la déclaration sociale nominative se substitue ; Nous avons toutefois demandé au GIP MDS la confirmation qu'il ne sera pas nécessaire de fractionner la déclaration concernant les autres populations déclarées. Nous reviendrons vers vous afin de vous le confirmer.

**Comment peut-on récupérer le code convention chômage s'il n'est pas inscrit sur le document ?**

Il est nécessaire que vous puissiez vous rapprocher de Pôle Emploi. Il faut être adhérent à l'assurance chômage et le code est renseigné à chaque fois que nous faisons une déclaration à Pôle emploi. Donc si vous êtes adhérent, vous devez l'avoir sur les attestations transmises à Pôle emploi pour chaque agent.

**Bonjour, pourquoi il y a deux siret sur les BP, pourriez-vous nous éclairer sur ce point ? est-il obligatoire que les agents aient le siret le plus fin ? exemple : un agent est dans un IUT => il a le siret établissement + le siret IUT. Est-ce une obligation puisque l'IUT n'est pas un établissement au sens juridique**

Sur le bulletin de salaire, vous avez en effet deux SIRET officiels en général le premier concerne le SIRET employeur et le deuxième concerne le SIRET d'affectation de l'agent.

**Comment faire lorsque nous avons 2 SIRET un pour le budget état et un pour le budget RP ? un pour lequel l'agent cotise au chômage et un pour lequel nous payons le chômage à l'agent qui est payé sur budget état ? Doit-on faire une fraction ? nous sommes un établissement NON RCE**

Il ne faut pas faire de confusion entre la vision budgétaire et la vision déclarative. Concernant les EPSCP il n'y qu'un seul SIRET officiel qui permettra le déclaratif.

**Merci de préciser la définition de la notion de "Poste" (plusieurs POSTES peuvent se situer sur le même SIRET"**

En effet, plusieurs postes peuvent se situer sur le même sur le même SIRET d'affectation.

**Bonjour, pour fiabiliser Code poste/Siret, il faut s'adresser à notre DRFIP?**

Oui il est nécessaire de leur adresser un mail afin de leur demander de passer les mouvements correctifs si vous identifiez que des SIRET d'affectation sont fermés, changent. Attention, il est aussi nécessaire de vous rapprocher de l'INSEE.

**Bonjour, l'IRCANTEC nous connaît via notre SIRET paie et non nos SIRET établissement. Est-ce normal ? Ou allons nous devoir faire modifier cela ? Comment le faire modifier ?**

L'IRCANTEC vous connaît aussi avec les SIRETs officiels puisque la création d'un compte IRCANTEC est soumise à la collecte de ce SIRET. C'est la DGFIP qui leur adresse les SIRET officiels des structures pour la création de leurs comptes.

**Nous sommes un établissement non RCE, nous n'avons qu'un numéro de SIRET. Nous avons deux budgets, un Etat et un Etablissement. Nous déposons déjà une DSN pour le budget Ecole. C'est apparemment la TG qui déposera la DSN "budget Etat. Est-il possible que deux DSN soient déposées pour un même SIRET? Sinon, quelle est la procédure à suivre?**

Oui il est possible de déposer deux DSN sous le même SIRET sous réserve de préciser au GIP MDS le numéro de la fraction des DSN à déposer. Le CISIRH collectera auprès de chaque employeur concerné par cette situation le numéro de fraction et d'ordre du dépôt qui est une donnée nécessaire au GIP MDS.

### **NTT = que se passe-t-il si l'agent (professeur ou vacataire étranger) ne régularise jamais son NIR définitif ?**

Si cet agent est né en France, la DGFIP bloquera le paiement de ses rémunérations. La prise en charge financière sera rejetée.

Dans le cas où il serait né à l'étranger, cela posera des problèmes à termes notamment s'il est imposable en France. Il sera soumis au taux barème. Son taux personnalisé ne sera pas pris en compte. Il convient donc que cet agent, qui travaille régulièrement avec l'employeur, régularise sa situation. A noter aussi que tant que l'agent a un NTT ses droits ne sont pas ouverts notamment pour les agents contractuels.

### **Qu'en est-il pour les enseignants invités? Merci**

Pouvez-vous préciser la question ?

### **Que se passe-t-il pour l'employeur si le NTT dure plus de 3 mois ?**

Le NTT est une donnée « identifiante » et « structurante » destinée au système d'information DSN uniquement :

- Il ne s'agit pas d'une donnée de gestion et ne permet donc pas l'ouverture des droits de l'individu auprès des organismes de protection sociale.
- La déclaration d'un NTT étant temporaire, celle-ci sera tolérée pendant une durée maximale de 3 mois. Le NTT n'est qu'une solution transitoire le temps que le salarié dispose d'une immatriculation (numéro de sécurité sociale/NIR) reconnue par la sécurité sociale.
- Si un salarié n'a pas de numéro de sécurité sociale il doit sans retard contacter sa CPAM muni de deux pièces d'état civil afin de disposer de ce numéro qui sera l'assurance de la préservation de ses droits. Il est donc important de sensibiliser les agents sur ce point.
- Agent contractuel avec un NIR provisoire. L'agent ne pourra pas bénéficier au-delà de 3 mois du taux personnalisé pour le prélèvement à la source. Au-delà de 3 mois, il sera soumis au taux barème d'un célibataire sans enfant.
- Pas d'accès à la plateforme ENSAP avec un NTT provisoire

**Les délais d'immatriculation dépassant généralement les 3 mois, cela va être compliqué. De plus, nous avons des étrangers qui viennent travailler en France moins de 3 mois et ne souhaitent pas cotiser à l'assurance maladie et à la retraite françaises, ils ne font aucune démarche puisqu'ils cotisent dans leur pays. Que faire dans cette situation ?**

Ces personnels continueront à être payés sur la base des vacances qu'ils font et seront soumis au PAS taux barème.

### **Doit-on toujours faire la DPAE ?**

Oui cette formalité est obligatoire.

**Lorsque l'on contacte l'URSSAF, du fait que nos déclarations soient faites avec le SIRET DRFIP, l'URSSAF nous dit que notre SIRET employeur est radié, il n'y a aucune démarche à faire du fait qu'au 1er janvier 2022 nos déclarations seront désormais faites avec notre SIRET employeur que l'urssaf considère comme radié?**

Les déclarations seront réalisées avec le SIRET officiel de la structure connu de l'URSSAF.

### **Est-ce que le délai de 3 mois s'impose également pour la correction (Comme le NIR) ?**

Une fois le NIR définitif saisi dans le SIRH et le mouvement correctif de préliquidation envoyé, la mise à jour est instantanée en DSN (après le chargement des fichiers de paie).

**Nous n'avons pas la place de saisir tous les prénoms d'un agent dans Winpaie, la majorité va sortir en anomalie et nous ne pouvons pas corriger !!**

Il faut impérativement demandé à votre éditeur de modifier les champs correspondants. A noter toutefois que c'est bien les données identifiantes présentes sur la carte d'identité qui prévalent.

Les erreurs dans les noms, prénoms génèrent des erreurs en DSN et apparaissent dans les comptes rendus métier adressés en retour des dépôts par les organismes de protection sociale. Il est donc nécessaire d'engager rapidement des actions auprès de vos éditeurs.

**Dans les exemples, ce sont toujours les établissements qui commettent une erreur. Mais il arrive aussi que nous nous conformions en tout point à la pièce d'identité fournie par l'agent. Que faire quand c'est le SNGI qui commet l'erreur ? Il n'est pas possible de corriger sur un signalement DSN contraire à la pièce d'identité fournie. Merci**

Il est nécessaire peut être nécessaire que l'agent se rapproche de son CARSAT pour comprendre d'où provient l'erreur ?

**Pouvez-vous nous indiquer l'état à partir duquel nous pourrions prendre connaissance des anomalies ? Etat mis en ligne sur PDFEDIT ?**

**PAG.QBI LISTE DES NUM INSEE DEFINITIFS 10**

**En DSN, est-ce le SIRET de l'établissement principal ou est-ce celui de l'affectation (SIRET établissement secondaire) qui sera utilisé ? Sur nos bulletins de paie actuels, les 2 SIRET apparaissent.** Le déclaratif s'appuie sur le SIRET de l'établissement employeur pour le dépôt des DSN. Le SIRET d'affectation et le code commune INSEE qui s'y rattache permette d'assoir le versement transport.

**Peut-on utiliser le SIRET Établissement secondaire d'une autre Université pour nos codes postes ?  
Ou doit-on créer un nouveau SIRET établissement secondaire ?**

**Nous gérons en paie quelques agents de l'INSPE (anciennement IUFM/ESPE) qui est maintenant rattaché à l'Université de Lille.**

Le SIRET d'affectation qui doit apparaitre dans le poste doit correspondre au SIRET de la structure physique ou travaille l'agent.